

Retraite

Vous atteignez l'âge de référence. Il y a impérativement lieu de déposer une [Demande de rente de vieillesse](#). Il est vivement recommandé d'entreprendre cette démarche quelques mois avant la retraite.

Le salarié qui prend une retraite anticipée reste soumis à l'obligation de payer des cotisations jusqu'à l'âge de référence et doit s'annoncer à l'agence AVS de sa commune de domicile.

En règle générale, les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de **58 ans** continuent d'être affiliés auprès de la Caisse, également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

Le cas échéant, il y a lieu de compléter le formulaire [Demande d'affiliation pour personne sans activité lucrative](#).

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.prestations@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00